

Dossier



**SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE  
DÉPARTEMENT/COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL,  
ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**



LA PLAINE DES PALMISTES

**Mercredi 24 mai 2017 à la Plaine des Palmistes**

*Le Département aux côtés des Réunionnais*



# CONTEXTE

Le Département est un acteur majeur du développement de l'île, à travers ses nombreuses compétences : gestion des routes départementales, développement agricole, politique des espaces naturels sensibles, construction et gestion des collèges... Il est également plus grand propriétaire foncier de l'île et contribue, à travers ses missions, à un aménagement durable du territoire, en particulier celui des Hauts, véritables terres d'avenir de La Réunion.

## Donner à la commune les moyens de promouvoir un développement durable

La commune de la Plaine des Palmistes est une commune des Hauts de l'île avec une qualité de son cadre de vie, encore bien préservé, et une accessibilité avérée. C'est une des communes les plus dynamiques de La Réunion en termes de démographie. Pour maintenir ce niveau de vie, il est nécessaire de se donner les moyens de promouvoir un développement durable prenant en compte la culture et l'histoire de la commune, en lien direct avec les savoir-faire locaux.

Pour se faire, la commune et le Département ont identifié cinq axes d'intervention répondant à des objectifs communs de développement du territoire réunionnais, et en particulier de ses Hauts :



- Axe 1 : développer l'attractivité touristique de la Plaine des Palmistes
- Axe 2 : promouvoir le goyavier fruit, symbole du terroir palmiplainois
- Axe 3 : offrir aux collégiens des équipements performants
- Axe 4 : aménager le cœur de village
- Axe 5 : renforcer l'aménagement de la route départementale

**Ce mercredi 24 mai, le Département et la commune de la Plaine des palmistes signent une convention-cadre de partenariat.**

**3**

**Convention cadre  
Département /  
Plaine des  
Palmistes**

# DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DE LA PLAINE DES PALMISTES

## Contexte et enjeux

La Plaine des Palmistes s'est fixé pour objectifs, à horizon 2030, de devenir station classée de tourisme, avec un objectif intermédiaire d'être commune touristique d'ici 2018.

Cette classification, qui confortera l'attractivité touristique de la commune, nécessite notamment :

- de développer les modes doux au sein de la commune ;
- de renforcer les atouts touristiques de la commune, dont les espaces naturels ;
- et plus généralement d'organiser et de structurer les voies d'accès aux grands massifs forestiers, en les traitant spécifiquement comme des axes touristiques à part entière.

## Engagements des partenaires

La commune et le Département s'engagent :

- à **développer les sentiers de randonnée** et à les inscrire au prochain PDIPR, afin d'aboutir à un véritable maillage du territoire communal, connecté au réseau plus large des sentiers qui parcourent La Réunion. Un plan pluriannuel sera élaboré en concertation entre la commune et le

Département, avec une priorité donnée à la réouverture de la ligne domaniale et à la réouverture des quatre sentiers actuellement fermés : la cascade Biberon, le sentier des Anglais, le sentier Bras-Cabot et le point de vue du Grand-Etang. La commune pourra mobiliser les mesures du FEADER adéquates (en particulier la 7.5.1), qui rendent possible un cofinancement par le Département pour les projets se situant hors du domaine départemento-domanial.

- à **mettre en cohérence les Espaces Naturels Sensibles** sur

le territoire de la commune, en étudiant notamment la faisabilité de classer en ENS les terrains communaux présentant un intérêt écologique, jouxtant la forêt de Sainte-Marguerite. Ce périmètre intègre l'ENS DEGOUTHO et en partie l'aire de l'arrêté de protection Biotope. Les objectifs de gestion seront définis, afin de mobiliser les financements départementaux et communaux

(et d'éventuels autres partenaires) nécessaires à la protection, l'entretien et la valorisation de ces sites.



4

Convention cadre  
Département /  
Plaine des  
Palmistes



5

Convention de  
Département  
Plaine des  
Palmistes

# PROMOUVOIR LE GOYAVIER FRUIT, SYMBOLE DU TERROIR PALMIPLAINOIS

## Contexte et enjeux

Le goyavier fruit est un élément essentiel du terroir palmiplainois. La filière est en cours de structuration avec la création d'associations de producteurs, et le développement d'activités autour de la cueillette, la transformation etc.

Actuellement la production réunionnaise ne couvre pas tous les besoins, notamment ceux de l'industrie ou de l'artisanat agro-alimentaire.

La commune et le Département reconnaissent conjointement l'intérêt stratégique du développement d'une véritable filière du goyavier fruit et s'engagent ensemble dans la mise en œuvre d'un plan dédié.

La production actuelle est estimée à 300 tonnes, réalisée par une vingtaine de producteurs. Sur la commune de la Plaine des Palmistes, la surface plantée en goyavier est estimée à entre 30 et 50 hectares, mais le territoire communal comprendrait quelque 650 hectares en friches.



## Engagements des partenaires

- La commune et le Département s'engagent à mener toutes les actions et démarches nécessaires en vue d'une **adaptation des dispositions réglementaires** (en particulier l'arrêté n°1140 du 25 juillet 2012 interdisant la plantation du goyavier), dans l'objectif de permettre le développement de la culture du goyavier dans le respect des incidences environnementales.
- La commune s'engage, en partenariat avec le Département et l'ensemble des acteurs concernés, à **mettre en œuvre une charte agricole du territoire communal** intégrant les objectifs de la filière goyavier fruit et l'adaptation correspondante des fiches de bonne pratique.
- Le Département, en partenariat avec la commune, mènera une **étude spécifique visant à définir tous les aspects** (agricoles, itinéraires techniques et pratiques culturelles, encadrement technique, économiques, réglementaires etc.) permettant de déterminer les conditions et moyens de développement de la filière.

Dans ce cadre, un plan d'actions sera défini et mis en œuvre en vue de :

- inscrire le goyavier-fruit dans les programmes d'expérimentation techniques et culturels ;

6

Convention cadre  
Département /  
Plaine des  
Palmistes

# PROMOUVOIR LE GOYAVIER FRUIT, SYMBOLE DU TERROIR PALMIPLAINOIS

- structurer et développer les espaces cultivés ;
- développer la production et faire émerger les activités de transformation ;
- définir et mobiliser des dispositifs d'aides spécifiques, dans le cadre du FEADER ou hors PO, pour un accompagnement de la filière à tous ses stades de développement.

Enfin, le Département et la commune reconnaissent l'intérêt de la mise en place d'une structure-vitrine (de type « maison du goyavier »), portant sur les différentes phases de la filière et du savoir-faire associé. Le Département s'engage à soutenir la mise en place de cette structure en partenariat avec la commune selon des modalités restant à définir sur la base d'une étude de définition à mener par la commune.



## FILIERE D'AVENIR ET D'EXCELLENCE A LA PLAINE DES PALMISTES

Le goyavier fait partie intégrante du patrimoine de La Plaine des Palmistes (culture emblématique depuis plusieurs générations, fête des goyaviers, « or rouge »),

Il constitue un attrait fort de la commune : pendant la saison une grande quantité de réunionnais et de touristes viennent à La Plaine des Palmistes profiter des nombreux spots dédiés à la cueillette du fruit directement dans les plantations,

Il existe plusieurs possibilités de valorisation du fruit (cru, jus de fruit, yaourt, confiture, gelée, etc.) et le bois (artisanat),

La Plaine des Palmistes souhaite miser sur la structuration et le développement d'une véritable filière goyavier :

- Faire reconnaître le goyavier en tant que culture au même titre que les autres productions
- Autoriser la plantation sur les terrains agricoles de la commune
- Réfléchir à la possibilité d'une aide financière à la plantation
- Installer une unité de transformation sur la commune

7

Convention cadre  
Département /  
Plaine des  
Palmistes

# OFFRIR AUX COLLEGIENS DES EQUIPEMENTS PERFORMANTS

## Contexte et enjeux



Le Département a en charge la construction et l'entretien des collèges. Il mène actuellement le projet de reconstruction du collège Gaston Crochet de la Plaine des Palmistes, qui intègre l'ensemble des équipements nécessaires à l'enseignement des collégiens, en particulier des espaces sportifs, une cuisine centrale etc.

Ce projet de près de **15 millions d'euros** est un élément structurant du développement de la commune.

## Engagements des partenaires

Le Département et la commune s'engagent à :

- **mettre en œuvre les options d'aménagement satisfaisant les attentes des deux collectivités, et réduire les délais de reconstruction du collège de la Plaine des Palmistes.** Les deux collectivités partageront un agenda commun afin d'identifier les marges de manœuvre permettant d'optimiser les délais d'étude et de travaux, ainsi que de démarches administratives. En outre, la réflexion sur l'aménagement du carrefour giratoire, permettant de mieux desservir le quartier et de valoriser l'établissement et son parvis d'entrée, sera intégrée au projet de collège.
- **mettre en œuvre une piscine, destinée notamment à l'apprentissage de la natation par les collégiens.** Au terme des études de faisabilité, le montant exact de la participation du Département sera déterminé, sur la base d'un principe de répartition égale entre la commune et le Département, une fois déduites les autres aides susceptibles d'être obtenues.
- **rétrocéder à l'euro symbolique, par le Département à la commune, des équipements et terrains du collège actuel appartenant au Département une fois le nouveau collège opérationnel.** Cela concerne les extensions réalisées par le Département ainsi que le foncier acquis pour ces extensions (AK90 et AK91). Le Département transmettra à la commune l'ensemble des données administratives, techniques et financières en sa possession relatives à ces biens.

8

Convention cadre  
Département /  
Plaine des  
Palmistes

# AMENAGER LE CŒUR DE VILLAGE

## Contexte et enjeux

Le Département porte un projet de modernisation territoriale qui se traduit, sur la Plaine des Palmistes, par un projet de nouvelle Maison Départementale sur le site actuel.

La Maison Départementale est située en cœur de village. Elle jouxte le périmètre qui fait l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre, portée par la commune, pour une requalification ambitieuse de son centre-ville.

La Maison Départementale est un élément structurant de cette opération de requalification, et contribuera à la montée en gamme du cœur de village.

## Engagements des partenaires

La commune et le Département s'engagent à :

- **définir ensemble la meilleure solution foncière pour la mise en œuvre du projet.** En particulier, l'opportunité d'un échange entre les parcelles communales (CCAS et école de musique, contiguës au site de l'actuelle MD) et les parcelles départementales à l'arrière du Domaine des Tourelles (AK287, 288 et 294) sera étudiée.
- **collaborer étroitement sur le projet architectural et les partis-pris d'aménagement de la Maison Départementale,** afin que celle-ci s'inscrive de manière cohérente dans le projet urbain de la commune, avec un objectif souhaité de démarrage des travaux en 2019.



9

Convention cadre  
Département /  
Plaine des  
Palmistes

# RENFORCER L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE

## Contexte et enjeux



La route départementale 55 constitue un axe important de desserte touristique du massif forestier Bébou / Bélouve. Les aménagements envisagés doivent répondre aux attentes des utilisateurs.

Elle fait l'objet d'un entretien et de travaux réguliers, comme en témoignent les opérations déjà réalisées (giratoire RD55/ rue

des remparts pour un montant de 335 000 €, aménagement d'un exutoire d'eaux pluviales au PR1+420 pour un montant de 40 000 €) et ceux prévus en 2017 (carrefour RD55 / rue Luc Boyer pour un montant estimé de 250 000 € et exutoire d'eaux pluviales au PR2+100 pour un montant de 100 000 €, sous réserve d'un accord amiable pour la servitude hydraulique).

Le principe d'une collaboration entre la commune et le Département sur des aménagements routiers, participant du développement touristique et économique du territoire, est acté ; commune et Département partageant une même vision de l'importance du développement des Hauts, 5ème micro-région, développement porté par des investissements publics au service d'un aménagement durable du territoire.

## Engagements des partenaires

Le Département et la commune s'engagent à travailler plus spécifiquement sur trois dossiers :

- Carrefour RD 55 / Allée des Cryptomérias

Le Département réalisera un aménagement routier sur le carrefour et mobilisera ses accords-cadre de maîtrise d'œuvre qui sont déjà en cours de notification.

La commune complètera par des aménagements paysagers permettant d'inscrire ce carrefour comme porte d'entrée symbolique du site touristique de Bébou-Bélouve.

**10**

**Convention cadre  
Département /  
Plaine des  
Palmistes**

# RENFORCER L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE

- Aménagement urbain de la D55 entre Giratoire RN3 et Ravine Bras des Calumets

La commune souhaite aménager la RD55 entre le futur giratoire situé à l'intersection RN3/RD55 et la Ravine Bras des Calumets, soit sur environ 650 m.

Les travaux seront réalisés via une convention de groupement de commande entre la commune et le Département désignant le Département en tant que coordonnateur, sur la base du programme et des objectifs définis par la commune. La convention permettra en outre de répartir les coûts entre les collectivités, en s'appuyant sur le Règlement de Voirie Départementale.

- Modification de l'accès Sud de la RD55

La commune souhaite que soit envisagée la possibilité que la voie communale Hort devienne voie départementale, en substitution de l'actuel tracé de la RD au Sud de la commune. Cela permettrait de renforcer les retombées économiques touristiques liées à la fréquentation du massif de Bébou / Bélouve, en faisant passer les visiteurs à proximité immédiate des commerces et des services de la Plaine des Palmistes. Des réflexions sont déjà en cours pour réaménager le carrefour de la RN3 et de la voie Hort.



Dans la perspective, à moyen-terme, de cette modification de tracé, le Département et la commune s'engagent à participer à part égale à l'étude de faisabilité, pilotée par la commune, pour la modification du tracé.

**11**

**Convention cadre  
Département /  
Plaine des  
Palmistes**

# CONVENTION CADRE DÉPARTEMENT / PLAINE DES PALMISTES

## Les dispositions financières

Les interventions mobiliseront les dispositifs et financements communaux, départementaux et européens existants. Ces dispositifs relèveront des domaines de l'insertion, des routes, des bâtiments, de l'aménagement et du développement touristique et de l'agriculture.

L'engagement financier de chacune des parties (incluant le cas échéant pour le Département le cofinancement des fonds européens) fera l'objet de conventions d'application réglant les modalités de partenariat sur chaque action.

## Le pilotage

Un comité technique composé des institutions signataires et partenaires sera chargé du suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

Un bilan annuel sera présenté à un comité de pilotage composé des signataires de la convention ou de leurs représentants.

## La communication

Un plan de communication sera mis en place conjointement afin de permettre la valorisation des actions et du partenariat.

- La commune (ou les gestionnaires qu'elle mandatera) s'engage ainsi à soumettre des propositions de signalétique et d'éléments de langage au Département préalablement à toute opération de communication
- Le Département pourra participer (dans la conception et/ou le financement) à la mise en place de panneaux concernant les actions qu'il réalisera ou financera sur le site.
- Le Département pourra mobiliser ses propres moyens en termes de communication afin de présenter des éléments ou l'ensemble de la convention et des actions citées. Les éventuels reportages (*TV974*, *Lien Social*, site Internet...) seront réalisés en concertation avec la commune de la Plaine des Palmistes.

## Durée et conditions de validité de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée avec l'accord des parties. Il peut être mis fin à cette convention sans préavis sur demande de l'une des parties.

**12**

Convention cadre  
Département /  
Plaine des  
Palmistes



DÉPARTEMENT  
DE LA  
**Réunion**

*Le Département aux côtés des Réunionnais*

## **INFORMATIONS**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
Hôtel du Département  
2, rue de la Source  
97488 Saint-Denis Cedex  
Tél. : 02 62 90 30 30 • Fax : 02 62 90 39 99  
[www.cg974.fr](http://www.cg974.fr)